

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La manifestation «Food festival» est organisée par TIENBOOO Communication conformément aux dispositions de la Convention Générale d'occupation de la Mairie de St Paul, auxquelles les organisateurs ainsi que l'exposant sont tenus de se conformer. Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement insérées au verso de chaque contrat de réservation envoyé aux entreprises par TIENBOOO Communication, désigné Organisateur. Le fait de remplir le contrat de réservation implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise exposante à ces conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de TIENBOOO Communication, prévaloir contre les conditions générales de vente. A défaut d'acceptation de ces conditions, TIENBOOO Communication n'est nullement opposable. Pour la bonne application de ces dispositions, le commissariat général tient à la disposition de l'exposant le texte de la convention susmentionnée, les conditions générales de location, le texte du dossier technique du site et du cahier des charges de sécurité établis par la Mairie de St Paul et l'Organisateur.

Les organisateurs comme l'exposant sont tenus de se conformer aux règles édictées en la matière par les conventions d'occupations propres de la Mairie de St Paul.

ARTICLE 1-Inscription et attribution des formules et stands

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées de 100 % du montant TTC à la réservation. Aucune inscription ne sera prise en compte sans l'entier versement à la réservation. Toute inscription ne sera définitive qu'à compter de la date de valeur du crédit du chèque ou du virement sur le compte bancaire de TIENBOOO Communication. En cas de demande de participation excédant l'offre du partenariat et des stands, la priorité sera donnée aux sociétés, par ordre d'arrivée des contrats de réservation et des règlements pour le «food festival 2016. Un stand ne peut être transféré ou sous-loué sans l'accord des organisateurs. Le participant s'engage à occuper son stand pendant la durée du marché. Aucun remboursement ne pourra être effectué si le matériel du participant n'arrive pas à temps. Les organisateurs pourront disposer librement de tout stand dont les titulaires ne se seraient pas présentés le jour de l'ouverture (jour du montage) au plus tard à 18h30.

Article 2 - Modalités de paiement

Le montant global de la participation est dû dès la signature du contrat de réservation, les paiements devant s'effectuer selon les conditions du bon de commande. Le paiement des prestations et frais supplémentaires doit être effectué dès réception de la facture adressée par les organisateurs ou les prestataires de services. Les pénalités pour retard de commande et paiement seront à la charge de l'exposant soit l'application de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. A défaut de paiement d'une seule des échéances prévues, le montant principal du solde du prix et les intérêts courus deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet mentionnant l'intention du fournisseur d'user de la présente clause sans autre formalité judiciaire. Le non-règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué, sans relever des obligations de remboursement des arrhes.

Article 3 – Parution dans le catalogue du marché

Seules les sociétés représentées ayant produit une intention de représentation et dont le droit d'inscription aura été acquitté, pourront figurer au catalogue de la fête. Si les coordonnées de la société représentée ne sont pas complètes, ces informations ne pourront être prises en compte. (sous réserve de production du catalogue)

Article 4 - Annulation

Les partenaires ou exposants peuvent annuler leur participation selon les conditions suivantes : 15 jours avant l'ouverture du festival). TIENBOOO Communication établira un avoir de 50% du montant total au profit de l'entreprise exposante, TIENBOOO Communication conservant le solde, soit 50% au titre des frais engagés. Passé ce délai, la totalité du paiement y compris le montant des commandes supplémentaires restera acquis à TIENBOOO Communication et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'exposant à l'issue du marché.

La manifestation peut être annulée sans obligation d'information préalable selon cas fortuits et de force majeure exemple : Grèves, incendies, inondations, météo défavorable. Aucun remboursement ne sera effectué si la responsabilité de l'organisateur est hors de cause et il sera libéré de l'obligation de ses prestations à date déterminée pour les motifs cités. Les présentes conditions ont valeur de contrat après signature.

Article 5-Garanties de paiement

Chaque partenaire ou exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face aux échéances de paiement correspondant à sa participation. Le non respect de cette obligation permet à TIENBOOO Communication d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'exposant à la manifestation en question. Il est tenu de signaler à TIENBOOO Communication tout changement susceptible d'entraîner son insolvabilité, sa cessation de paiement ou un retard dans le paiement de ses échéances afin que TIENBOOO Communication puisse envisager les dispositions à prendre et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début du marché.

Article 6 -Litiges

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation des conditions, le Tribunal de Commerce de la région pourra être saisi après épuisement de toutes les voies à l'amiable. Les fichiers des entrées et sondage sont la propriété exclusive de TIENBOOO Communication.

Article 7 –Respect des règles commerciales

Conformément à la réglementation, le participant s'engage à respecter les règles de publicité prises (communication, affichage des prix...) et en cas d'annonce sur la réduction des prix, de se conformer à la réglementation en vigueur. (DGCCRF)

Article 8- Responsabilité-Assurance

Outre l'assurance couvrant les objets et matériels exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, à toutes les assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Les organisateurs et la Mairie de St-Paul sont réputés déchargés de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque survenu lors des horaires du déroulement de l'exposition. L'assurance souscrite par l'exposant doit comporter une clause explicite de renonciation à recours contre TIENBOOO Communication et la Mairie de St-Paul. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation avant l'ouverture au public sans présenter un titre émis ou admis par les organisateurs. Ceux-ci se réservent le droit

d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux une intrusion. Les organisateurs se réservent également le droit de refuser tout exposant pas en règle ou produit ne correspondant pas aux thèmes du marché

Article 9-Modification des conditions générales de vente

TIENBOOO Communication se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'entreprise exposante huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Article 10 – Autres dispositions

Les présentes conditions de vente s'entendent comme respectant les dispositions réglementaires en vigueur de TIENBOOO Communication, notamment pour ce qui concerne les accès et la sécurité des biens et des personnes.